



# Information

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

### DICRIM



Version 2009

## *Sommaire*

<b>Le DICRIM , outil de l'information préventive.....</b>	<b>4</b>
<b>La définition du Risque Majeur.....</b>	<b>5</b>
<b>Les Risques Majeurs à Andrézieux-Bouthéon.....</b>	<b>7</b>
➤ <b>Les risques naturels .....</b>	<b>8</b>
<b>Le risque inondation LOIRE et FURAN.....</b>	<b>9</b>
➤ <b>Les risques technologiques.....</b>	<b>16</b>
<b>Le risque de rupture de barrage .....</b>	<b>17</b>
<b>Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) .....</b>	<b>21</b>
<b>Le risque industriel .....</b>	<b>26</b>
<b>La diffusion de l'Alerte à Andrézieux-Bouthéon.....</b>	<b>32</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>33</b>
<b>La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle .....</b>	<b>34</b>
<b>Liens utiles .....</b>	<b>35</b>

La prévention des risques commence par l'information. C'est pourquoi le législateur a reconnu le droit à l'information préventive. Au niveau communal, l'information préventive est réalisée par le maire à travers le DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

### **L'information préventive**

L'information préventive sur les risques est un droit et elle est réalisée par plusieurs acteurs.

Selon l'article L 125-2 du Code de l'environnement, "*Les citoyens ont un droit à l'information préventive sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles*".

L'application du droit à l'information préventive est notamment obligatoire dans les communes qui, comme Andrézieux-Bouthéon, sont dans le champ d'application d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). A Andrézieux-Bouthéon, il s'agit des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation Loire et Furan, des Plans Particuliers d'Intervention du barrage de Grangent et de La Valette (en cours d'élaboration), et du Plan Particulier d'Intervention de l'entreprise SNF Floerger.

#### **L'information préventive est exercée par plusieurs acteurs :**

- par le préfet dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM),
- par le maire à travers le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- par le citoyen en tant que gestionnaire (affichage de l'exposition aux risques et des consignes de sécurité sur les bâtiments privés ou recevant du public), ou en tant que vendeur ou bailleur (information acquéreur/locataire).

A l'échelon communal, c'est donc le maire qui réalise l'information préventive sur les risques.

## **Le DICRIM, outil de l'information préventive à l'échelon communal**

A l'échelon communal le maire réalise l'information préventive à **travers le DICRIM** conformément à la réglementation en vigueur relative à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs.

Le DICRIM contient **3 grands types d'informations** :

- la connaissance des risques dans la commune,
- les mesures prises par la commune,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,

L'information préventive a pour finalité de faire prendre conscience à la population permanente ou temporaire de la commune des risques auxquels elle peut être exposée. Consciente des risques, de leurs conséquences et des bons réflexes à adopter, elle est moins vulnérable. **L'information préventive permet de développer une culture du risque.**



## La définition du Risque Majeur

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre", Haroun Tazieff

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou provoqué par l'activité humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il existe deux types de risques majeurs :

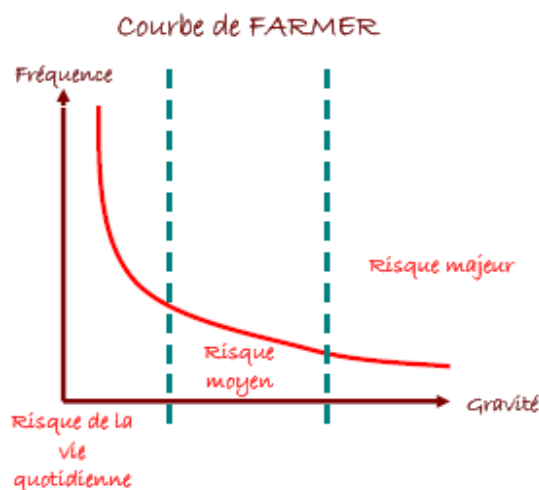
- les risques naturels : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.
- les risques technologiques : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Le risque majeur est la **combinaison d'un événement naturel ou technologique avec des enjeux** humains économiques et environnementaux comme le montre le dessin ci dessous.

### LE RISQUE MAJEUR



Un **risque majeur** est aussi défini par **une probabilité d'occurrence très faible et une très grande gravité** comme l'illustre la courbe de FARMER ci-dessous. Il est souvent qualifié de «catastrophe».



### Les risques majeurs à Andrézieux-Bouthéon

Selon le DDRM édité par la préfecture, la commune d'Andrézieux-Bouthéon est soumise à **trois risques liés à deux types de risques naturels** :

- le risque inondation, par le fleuve Loire et la rivière Furan
- le risque mouvement de terrain (érosion de berges du Furan)

Et, à **quatre risques technologiques** :

- le risque de rupture des barrages de Grangent et de La Valette sur la Loire (PPI en cours d'élaboration), du Gouffre d'Enfer et du Pas du Riot sur le Furan,
- le risque de Transport de Matières Dangereuses par routes et voies ferrées
- le risque de Transport de Matières Dangereuses par canalisation de gaz
- le risque industriel.

## **Les risques majeurs A Andrézieux-Bouthéon:**

- **Les risques naturels**
- **Les risques technologiques**

## **Les risques naturels à Andrézieux-Bouthéon:**

- **Le risque inondation (Loire, Furan)**
- **Le risque érosion de berges (Furan)**

## Le risque inondation

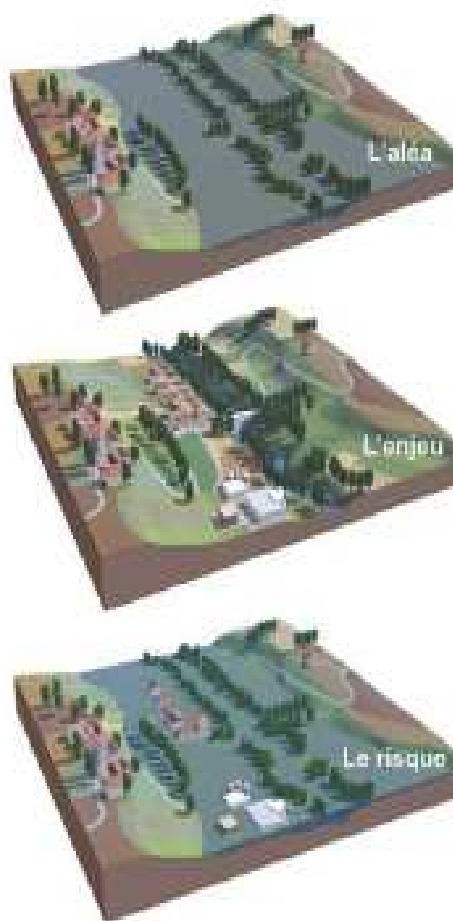
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone qui se trouve habituellement hors de l'eau. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau.

### Le risque inondation Loire :

A Andrézieux-Bouthéon, deux influences climatiques principales sont susceptibles de provoquer **trois types de crues importantes du fleuve Loire** :

- **Les crues « cévenoles »** provoquées par les orages violents et brusques d'origine méditerranéenne, elles concernent surtout le haut bassin de la Loire et de l'Allier.
- **Les crues « atlantiques »** sont engendrées par de longues périodes pluvieuses et s'étendent généralement à l'ouest et au nord du bassin versant du fleuve.
- **Les crues « mixtes »** qui sont les plus redoutées car résultant de la conjonction des deux types d'évènements. Les trois grandes crues du XIX<sup>ème</sup> siècle appartiennent à ce groupe (octobre 1846 ; juin 1856 ; septembre 1866) ainsi que la crue de 1907.

#### INONDATION DE PLAINE



Les crues de références ci dessous ont été définies à la station hydrologique d'Andrézieux-Bouthéon selon les débits suivants : (Débit moyen interannuel : 47 m<sup>3</sup>/s)

- Crue décennale : Q<sub>10</sub> = 1780 m<sup>3</sup>/s
- Crue trentennale : Q<sub>30</sub> = 3170 m<sup>3</sup>/s
- Crue cinquantiennale : Q<sub>50</sub> = 3950 m<sup>3</sup>/s
- Crue centennale : Q<sub>100</sub> = 4900 m<sup>3</sup>/s

### **Les crues significatives :**

Les événements qu'ils soient anciens ou récents, rappellent que le risque d'inondation Loire est un risque présent à Andrézieux-Bouthéon. La commune a d'ailleurs fait plusieurs fois l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations.

A titre d'information, voici les débits relatifs aux dernières crues historiques du fleuve : (Station hydrologique du barrage de Grangent)

- 1907 :  $\cong 5000 \text{ m}^3/\text{s}$  (Andrézieux)
- 1980 :  $3370 \text{ m}^3/\text{s}$
- 1996 :  $2200 \text{ m}^3/\text{s}$
- 2003 :  $2050 \text{ m}^3/\text{s}$
- 2008 :  $3030 \text{ m}^3/\text{s}$

De plus, une inondation de la Loire peut avoir une cinétique rapide : en 1980 le débit du fleuve est passé de  $600 \text{ m}^3/\text{s}$  à  $3370 \text{ m}^3/\text{s}$  en seulement 4 heures suite à des orages très violents sur la commune et en amont du fleuve.

### **Le risque inondation Furan :**

Les violentes crues torrentielles du Furan s'apparentent aux crues que l'on rencontre typiquement dans le sud et dans les régions montagneuses de la France. Elles surviennent le plus souvent en été et en automne, à la suite d'orages soudains et importants engendrant une montée très rapide des eaux provenant de l'imperméabilisation de la vallée et de la configuration du bassin versant amont (forte pente, vallée encaissée, etc.).

- Débit moyen interannuel :  $Q = 2,46 \text{ m}^3/\text{s}$

Les crues de références ont été définies à la station hydrologique d'Andrézieux-Bouthéon selon les débits suivants :

- Crue décennale :  $Q_{10} = 110 \text{ m}^3/\text{s}$
- Crue centennale :  $Q_{100} = 245 \text{ m}^3/\text{s}$

### **Les crues significatives :**

A titre d'information, voici les débits relatifs aux dernières crues historiques de la rivière :

- 1977 :  $142 \text{ m}^3/\text{s}$
- 1983 :  $133 \text{ m}^3/\text{s}$
- 1996 :  $131 \text{ m}^3/\text{s}$
- 2003 :  $180 \text{ m}^3/\text{s}$
- 2008 :  $225 \text{ m}^3/\text{s}$

Par définition, une crue torrentielle a une cinétique rapide. C'est pourquoi les inondations qui y sont liées posent problème aux dispositifs de secours et de sauvegarde.

La Communauté d'Agglomération de St Etienne Métropole est actuellement à l'étude quant à la mise en place d'un système d'alerte pertinent afin de prévenir les crues du cours d'eau (système prévu opérationnel pour 2011).

### Le risque érosion de berges lié à une crue du Furan

Deux zones sensibles à l'érosion ont été répertoriées par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) le long des berges du Furan :

- En rive gauche, le long de la plate forme NEXANS (travaux prévus 2010)
- En rive droite, au niveau de La Barriole, et plus particulièrement sous le pont Grand Cour (Jules Riboulon), qui présente des dégradations de ses culées et qui sont susceptibles, à terme, de menacer la stabilité de l'ouvrage.

Nota: Les travaux sur les culées ont été réalisés en juillet 2008. Des travaux sont en prévision pour la reprise des berges amont et aval.

### Les mesures de prévention

Les mesures de prévention du risque inondation sur le territoire de la commune sont diverses.

Les **règles d'urbanisme** sont une des mesures de prévention. Elles ont pour but de ne pas aggraver le risque. Elles visent les constructions et autres usages du sol (remblais, déblais...). A Andrézieux-Bouthéon, les nouvelles occupations et utilisations du sol sont strictement interdites dans une grande partie de la zone submersible. Avant tout projet, consultez le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNPI).

Le PPRNPI définit une cartographie des niveaux de risque ainsi que les règles d'urbanisme et de construction. Vous pouvez consulter ces documents au service d'urbanisme de la mairie ou sur le site Internet du ministère de l'équipement ([www.loire.equipement.gouv.fr](http://www.loire.equipement.gouv.fr)).

La prévention du risque inondation passe aussi par l'information. En ce sens **l'information de l'acquéreur ou du locataire** sur l'état des risques et les indemnisations après sinistre est une double obligation à la charge des vendeurs ou des bailleurs lors des transactions immobilières pour les biens situés dans le périmètre du PPRNPI ou ayant fait

l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle inondation. Cela permet au nouvel acheteur, ou locataire, d'acheter ou de louer un bien en toute transparence par une bonne connaissance des risques associés à son lieu de résidence.

#### Carte d'assemblage du PPRNPI inondation Loire

source : [www.loire.equipement.gouv.fr](http://www.loire.equipement.gouv.fr)



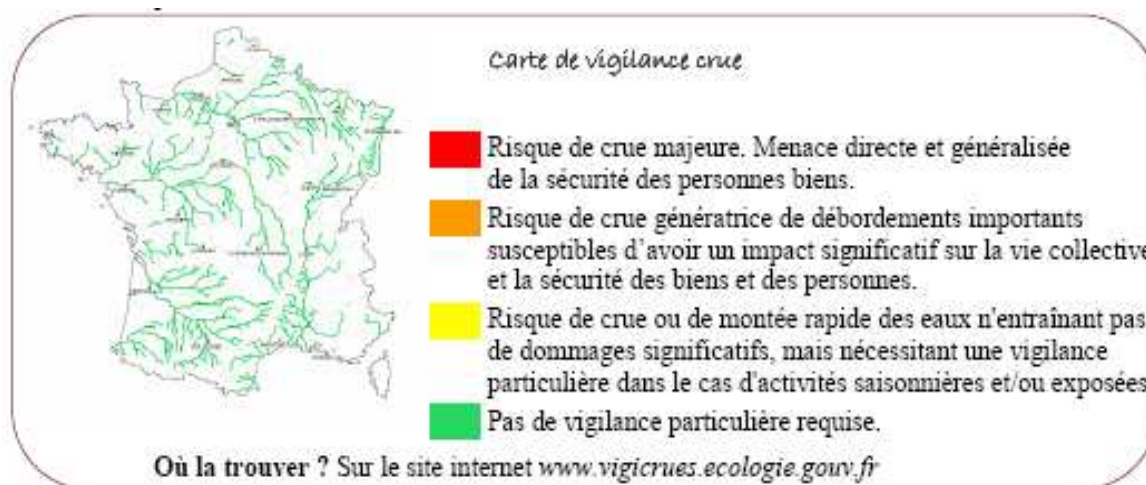
## Les mesures d'information et d'alerte

Le ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durable met à disposition de tous le site Internet de service de prévision des crues à l'échelle nationale et locale (par bassin versant). Ce site, [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr), recense en temps réel les différentes hauteurs d'eau et débits présents dans les stations hydrologiques des grands bassins versant du pays.

Pour Andrézieux-Bouthéon, les stations hydrologiques de la Loire, en amont et en aval de la commune, sont consultables et peuvent exposer précisément l'état actuel d'une crue et son évolution dans le temps.

Pour s'informer de l'évolution future d'une crue, il suffit de consulter les débits (ou hauteurs d'eau) présents dans la station de Bas en Bassé 1, sachant qu'il seront présents à Andrézieux-Bouthéon environ 4h plus tard.

Ce site est donc très pertinent quant à la prévision et la gestion des crues de la Loire sur la commune et donc quant à l'organisation de l'alerte et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement affectée à la municipalité



## Cheminement de l'alerte préfectorale

Le système « GALA vocale » a pour vocation d'alerter les élus des communes susceptibles de pâtir d'un événement météorologique ou hydrologique. Sur Andrézieux-Bouthéon ce système permet la diffusion d'une alerte pour trois risques identifiés et pouvant affecter violemment la commune :

- **Le risque de violents orages.** L'alerte relaie alors la carte de vigilance météorologique de Météo-France définie par 4 niveaux de vigilance : vert, jaune, orange, rouge.
- **Le risque de crue.** L'alerte est alors donnée si les modèles de prévision météorologique et hydrologique pronostiquent une crue à venir (**pour le fleuve Loire seulement**).



- **Le risque rupture de barrage.** Le système « GALA vocale » de la préfecture sert aussi de relais à EDF pour ce risque. En effet, en cas d'alerte liée au barrage de Grangent, EDF informe en premier lieu le préfet qui prend alors les dispositions nécessaires afin d'informer les communes concernées via le dispositif d'appel « GALA vocale »

## **Les bons réflexes**

### **Dès maintenant :**

**Consultez sur le dossier cartographique** les zones touchées par les plus hautes eaux connues et les risques que vous encourez, **et/ou informez vous en mairie.**  
**Amarrez les cuves**

### **Avant :**

**Déplacez vers un point de hauteur vos voitures stationnées sur les bords de Loire et les zones à risques en général**



**Fermez les portes, fenêtres et aérations** et si possible, murez les ouvertures (portes, garages, soupiraux...) pour ralentir l'entrée d'eau et limiter les dégâts

**Faites une réserve d'eau potable et de denrées** n'exigeant ni cuisson, ni conservation par le froid

**Portez vers les étages supérieurs les objets et papiers à préserver et les produits polluants** (engrais, produits de nettoyage, pesticides...),



**Préparez vous à évacuer à pied** sur ordre des autorités vers les centres d'accueil mis en place par la mairie en emportant le nécessaire (rassemblez l'indispensable : vêtements chauds, papiers, médicaments, argent...).

### **Pendant :**



**Coupez le courant électrique et l'arrivée de gaz** pour éviter électrocution et explosion



**Gagnez à pied les étages supérieurs** d'une habitation ou un point de hauteur à proximité

**Ne prenez pas l'ascenseur**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école** pour ne pas les exposer, leurs enseignants s'occupent de leur sécurité,

**Ne tentez pas de traverser à pied, ou en voiture un courant d'eau** (30 cm d'eau suffisent à soulever une voiture)

### **Pendant :**



**N'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée**, il constituerait une gêne pour les secours,

**N'évacuez qu'après avoir reçu l'ordre des autorités** ou si vous y êtes forcés par la crue



**N'encombrez pas les lignes téléphoniques**, sauf en cas de danger vital, libérez les lignes pour les secours

### **Après :**

**Aérez et désinfectez** les pièces

**Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche,**

**Chauffez** dès que possible

**Informez vous de la qualité de l'eau** du réseau public auprès de la mairie avant toute utilisation, ne consommez aucune denrée ayant été en contact avec les eaux

### **Pour en savoir plus...**

Sites du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- [www.prim.net](http://www.prim.net)
- [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Site de météo France :

- [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## **Les risques technologiques**

- **Le risque rupture des barrages de Grangent et de La Valette (PPI en cours), du Gouffre d'Enfer et du Pas du Riot**
- **Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)**
- **Le risque industriel**

## Le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, transformant en réservoir d'eau un espace naturel approprié. Le risque majeur est la rupture brutale de l'ouvrage, suivie du déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante, puis d'une inondation.

### Sur la Loire :

**Le barrage de Grangent**, qui fait parti de la catégorie des « grands barrages », a été construit dans les gorges de la Loire entre les communes de Chambles et Saint Just-Saint Rambert et a été concédé à Electricité de France.

Ce barrage voûte a pour vocation la production d'électricité et n'a pas de rôle d'écrêtement des crues. L'application des consignes de gestion le rend "transparent" aux crues: les débits sortants sont égaux aux débits entrants.

Le risque majeur considéré ici est la **rupture brutale** du barrage (caractérisé par une probabilité d'occurrence extrêmement faible). De ce fait, une rupture de barrage entraîne la **formation d'une onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. On peut comparer cette onde de submersion à un raz de marée (ou tsunami).

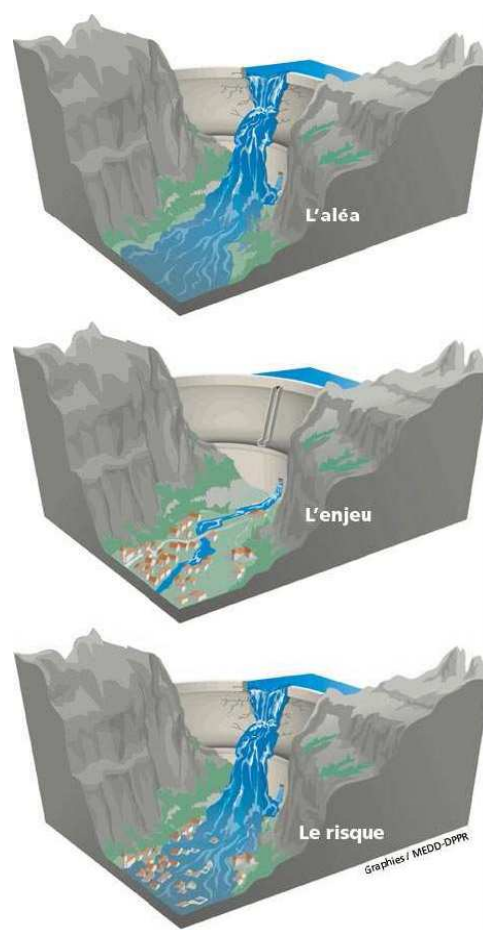
D'après le Plan Particulier d'Intervention en cours d'élaboration par la préfecture, **l'onde de submersion arriverait à l'extrême sud de la commune en 11 min, au pont de la Loire en 15 min et à Bouthéon en 20 min.**

Le temps d'obtention du plan d'eau le plus élevé, qui est de 9 m au dessus du niveau d'étiage à l'extrême sud, serait atteint en 30 minutes au niveau du pont de la Loire (7m au dessus de l'étiage).

Ce plan découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa. **La zone de proximité immédiate** (ou « zone du quart d'heure ») peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe ; la population doit l'évacuer dès l'alerte donnée. Dans la **zone d'inondation spécifique**, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue. Dans la troisième zone (**zone d'inondation**), la submersion est généralement moins importante

Une partie de la commune entre l'extrême sud et le pont de la Loire se situe en *zone de proximité immédiate*.

**Le barrage de Lavalette** en Haute-Loire, propriété de la ville de Saint Etienne, est implanté sur les communes de Laptès, Saint Jeures, Chenereilles et Yssingaux. Ce barrage, mise en eau en 1949, a comme fonction principale l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération stéphanoise.



Les barrages font l'objet d'**études et de surveillance en continu** par l'exploitant tout au long de leur vie. Des **systèmes de détection** permettent de détecter les moindres signes de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte.

Des **Plans Particuliers d'Intervention** (PPI) sont en cours d'élaboration par la préfecture pour les barrages de Grangent et de La Valette. Ils précisent les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations et aux secours, et à évacuer les populations en cas de rupture du barrage.

### **Sur le Furan :**

Deux autres barrages faisant parti des barrages « intéressant la sécurité publique » (moins importants en terme de hauteur et de volume d'eau retenue) seraient susceptibles de provoquer de larges dégâts sur la commune lors de leur rupture.

Ce sont les **barrages du Pas du Riot et du Gouffre d'Enfer** situés en amont de St Etienne sur le Furan. En service depuis 1878, Le Pas de Riot alimente St Etienne en eau potable. Le Gouffre d'enfer lui, mis en service depuis 1870 est maintenu à son niveau le plus bas continuellement depuis 2003 pour assurer sa mission de retardateur de crue.

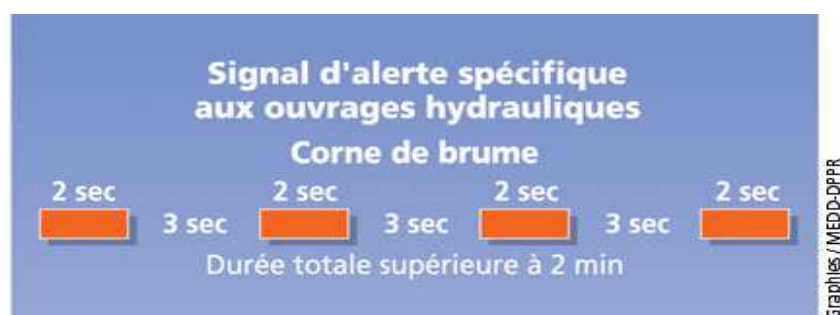
## Les mesures de prévention

Les barrages font l'objet d'**études et de surveillance en continu** par l'exploitant tout au long de leur vie. Des **systèmes de détection** permettent de détecter les moindres signes de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte.

## Les mesures de protection

Des **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) sont en cours d'élaboration par la préfecture pour les barrages de Grangent et de La Valette. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations et aux secours, et à évacuer les populations en cas de rupture du barrage.

**L'alerte** : en cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, complété par le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques émis par des sirènes pneumatiques de type " corne de brume ", installées par l'exploitant dans la « zone du quart d'heure ». Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



Enfin, pour marquer la fin de l'alerte, si les paramètres redeviennent normaux, un signal sonore continu de trente secondes est émis. La montée en puissance du dispositif d'alerte doit permettre au préfet d'alerter les municipalités des communes concernées suffisamment tôt pour que les mesures de sauvegarde soient prises à temps, notamment en évacuant les personnes présentes sur les zones submersibles.



## Les bons réflexes

### Avant

**Connaître** le système spécifique d'alerte pour la " zone du quart d'heure " : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s séparées d'interruptions de 3 s.

**Connaître** les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants)

### Dès l'alerte



**Si vous êtes en zone sensible, sauvez votre vie : évacuer immédiatement à pied vers des lieux situés en hauteur** (La Chapelle, Eglise de Bouthéon, ...)



**Informez vous de la situation et des consignes de sécurité en écoutant la radio** (Radio plaine, France Info et France Inter )



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école** pour ne pas les exposer, leurs enseignants s'occupent de leur sécurité



**N'encombrez pas les lignes téléphoniques**, sauf en cas de danger vital, libérez les lignes pour les secours

### Pour en savoir plus...

Site internet du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

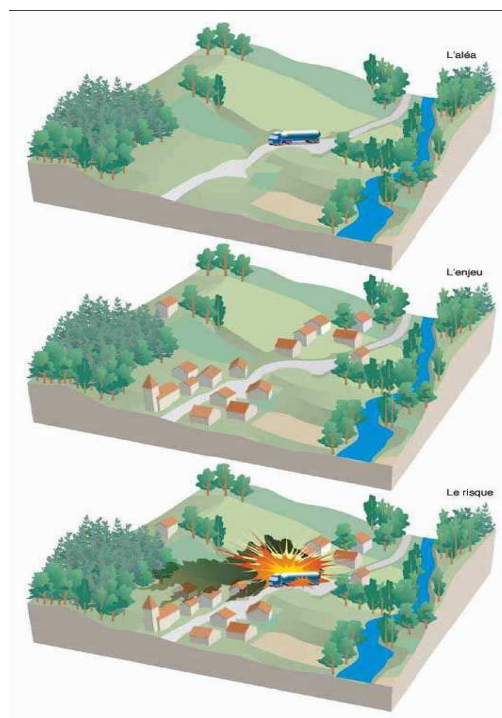
➤ [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle engendre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisations.

On peut citer comme **accident** important de Transport de Matières Dangereuses, celui de **Chavanay (42)** qui a eu lieu la nuit du 3 au 4 décembre 1990. Un train d'hydrocarbures de 22 wagons déraile et prend feu dans la traversée du village. L'évènement est d'une telle ampleur qu'il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des pompiers de la région.



**En 2000, à Saint Galmier (42)**, en zone rurale, 19 des 35 wagons d'un convoi déraillent. Plusieurs wagons se couchent : 3 des 4 wagons contenant de l'acide nitrique sont éventrés, libérant 54 t de produit. Un nuage toxique dérive par vent faible et atmosphère stable. La préfecture met en place une cellule de crise : 3 habitations sont évacuées, un village se confine, la circulation est interdite sur l'autoroute, la nationale et une départementale. Les secours abattent les vapeurs acides à l'aide de rideaux d'eau. Quelques vaches et moutons périssent dans l'accident.

**A Andrézieux-Bouthéon, ou le risque TMD peut être routier, ferroviaire ou issu de canalisations**, il convient, par précaution, de considérer que le risque est présent sur l'ensemble du territoire communal. En effet, le transit (des trains ou des camions) et la desserte des stations services, des particuliers pour le fioul domestique, ou des agriculteurs (nitrates, ...) rend l'ensemble du territoire communal vulnérable à ce risque.















Néanmoins, les axes les plus importants de la communes ou desservant des sites générateurs de TMD peuvent être identifiés comme présentant une probabilité d'occurrence accrue comme l'A72 ou la RD100.

**Les mesures de prévention**

Les réglementations ADR (routes) et RID (voies ferrées) imposent des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons, avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques des unités de transport et de certains gros emballages.

Les chauffeurs routiers et les conducteurs sont aussi formés sur la conduite à tenir en cas d'accident : le facteur humain étant l'une des causes principales d'accident, les conducteurs de véhicule doivent suivre des formations spécifiques agréées et une mise à niveau tous les 5 ans. Enfin, la mise en place d'une signalétique internationale permet aux services d'intervention de connaître immédiatement la dangerosité du produit et le type de risque induit. Les plaques étiquette de danger indiquent le type de danger prépondérant de la matière transportée.

Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule (voir ci-dessous le tableau des plaques étiquette de danger).

Classe	1		2		3	
Plaque						
Description	Matière sujette à explosion	Gaz inflammable et non toxique	Gaz non inflammable et non toxique	Gaz toxique	Matière liquide inflammable	
Classe	4			5		
Plaque						
Description	Matière solide inflammable	Matière sujette à inflammation spontanée	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Matière comburante	Peroxyde organique, danger d'incendie	
Classe	6		7	8	9	
Plaque						
Description	Matière toxique	Matière infectieuse	Matière radioactive	Matière corrosive	Matière présentant un danger autre que ceux visés par les autres classes	

**Les mesures de protection**

En cas d'accident de Transport de Matières Dangereuses, il existe chez les sapeurs pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire une cellule spécialisée dans la gestion de ce risque. Il s'agit de la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC).

## Les bons réflexes

### Dès maintenant

- **Disposez, à portée de main, du matériel nécessaire pour vous confiner** (adhésif, linges à humidifier...)
- **Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses :**
- **Sachez identifier le danger et la matière transportée.** Le danger est signalé par des panneaux rectangulaires orange (avec le numéro de la matière chimique transportée) et la matière est signalée par des plaques étiquettes losanges (Cf. tableau ci-dessus).
- Le **panneau rectangulaire orange**, réfléchissant est placé à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Ce panneau indique en haut le code de danger et en bas le code de la matière. La répétition du chiffre sur le code du danger indique une intensification du risque, exemple : 33 pour très inflammable.

<b>Code danger</b> 33 = Très inflammable 6 = Toxique
<b>336</b>
<b>Code matière</b> 1230 = Méthanol
<b>1230</b>



Type de danger prépondérant de la matière transportée

CODE DU DANGER		
Numéro	Premier chiffre Danger principal	Deuxième et troisième chiffre Danger subsidiaire
0		Absence de danger secondaire
1	Matières explosives	
2	Gaz inflammable (butane)	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable (essence)	Inflammable
4	Solide inflammable (charbon)	
5	Matière comburante ou peroxyde (engrais)	Comburant
6	Matière toxique (chloroforme)	Toxique
7	Matière radioactive (uranium)	
8	Matière corrosive (acide)	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

## **Les bons réflexes**

### **Si vous êtes témoin d'un accident**

**Relevez si possible les numéros sur la plaque orange** à l'avant ou à l'arrière de l'unité de transport ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits

**Si il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie**



**Mettez vous à l'abri :** éloignez vous le plus rapidement du lieu de l'accident, perpendiculairement au vent pour éviter l'intoxication par les fumées et les émanations toxiques et rentrez dans le bâtiment le plus proche

**Alertez les secours** au 18 ou au 112 en indiquant si possible le lieu du sinistre, le moyen de transport (poids lourd, train...), la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...), le code du danger et les symboles présents sur le moyen de transport

**Lavez vous en cas d'irritation** et si possible, **changez vous** en cas de contact avec un produit toxique

### **Pendant**



**Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture au moment de l'accident, mettez vous immédiatement à l'abri** dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre pour vous protéger d'un éventuel nuage toxique



**Bouchez toutes les arrivées d'air** (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) à l'aide d'un linge humide et de ruban adhésif



**Arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation** pour limiter la pénétration des produits toxiques dans votre abri



**Informez vous de la situation et des consignes de sécurité en écoutant la radio** (France Info, radios locales, France Inter)



**Ne fumez pas**, et évitez toute flamme ou étincelle pour éviter l'explosion

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas vous exposer et les exposer**, les enseignants s'occupent de leur sécurité

**N'encombrez pas les lignes téléphoniques**, sauf en cas de danger vital, libérez les lignes pour les secours

**Pour en savoir plus...**

Site Internet du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

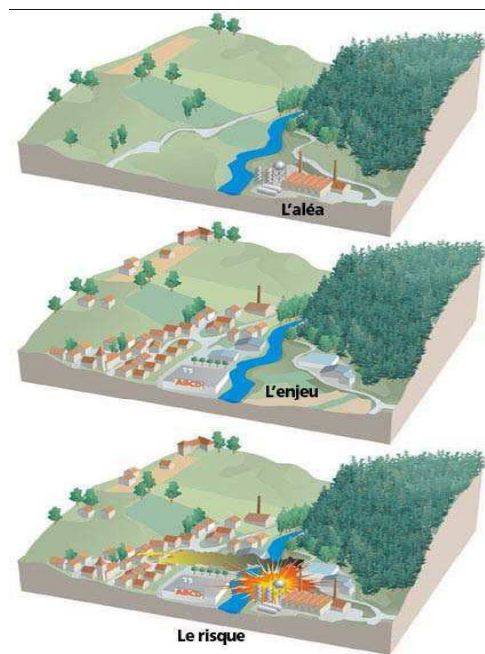
➤ [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le territoire communal d'Andrézieux-Bouthéon contient, du fait de son importante activité économique et industrielle, de nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Mais seul le site accueillant **l'entreprise SNF Floerger (classée SEVESO seuil haut)** qui fabrique des polymères acryliques sous différentes formes est identifié par l'état comme présentant un risque majeur. Elle est située dans la Z.I. La Plaine.



### Les mesures de prévention

Les mesures de prévention du risque industriel majeur passent d'abord par une **réglementation stricte**. Les industriels doivent constituer un certain nombre de documents, à savoir :

- une étude d'impact qui vise à diminuer au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de leurs installations,
- une étude de danger où les industriels identifient précisément les accidents les plus graves pouvant survenir dans leurs établissements et leurs conséquences. L'étude de danger permet aux industriels de prendre toutes les mesures de prévention nécessaires.

La prévention du risque industriel majeur passe ensuite par un **contrôle régulier des installations dangereuses**. Ce contrôle est conduit par le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

En outre, les établissements soumis à la réglementation SEVESO font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce document est établi par le préfet sur la base des éléments du Plan d'Organisation Interne (POI) et des études de dangers réalisés par l'industriel.

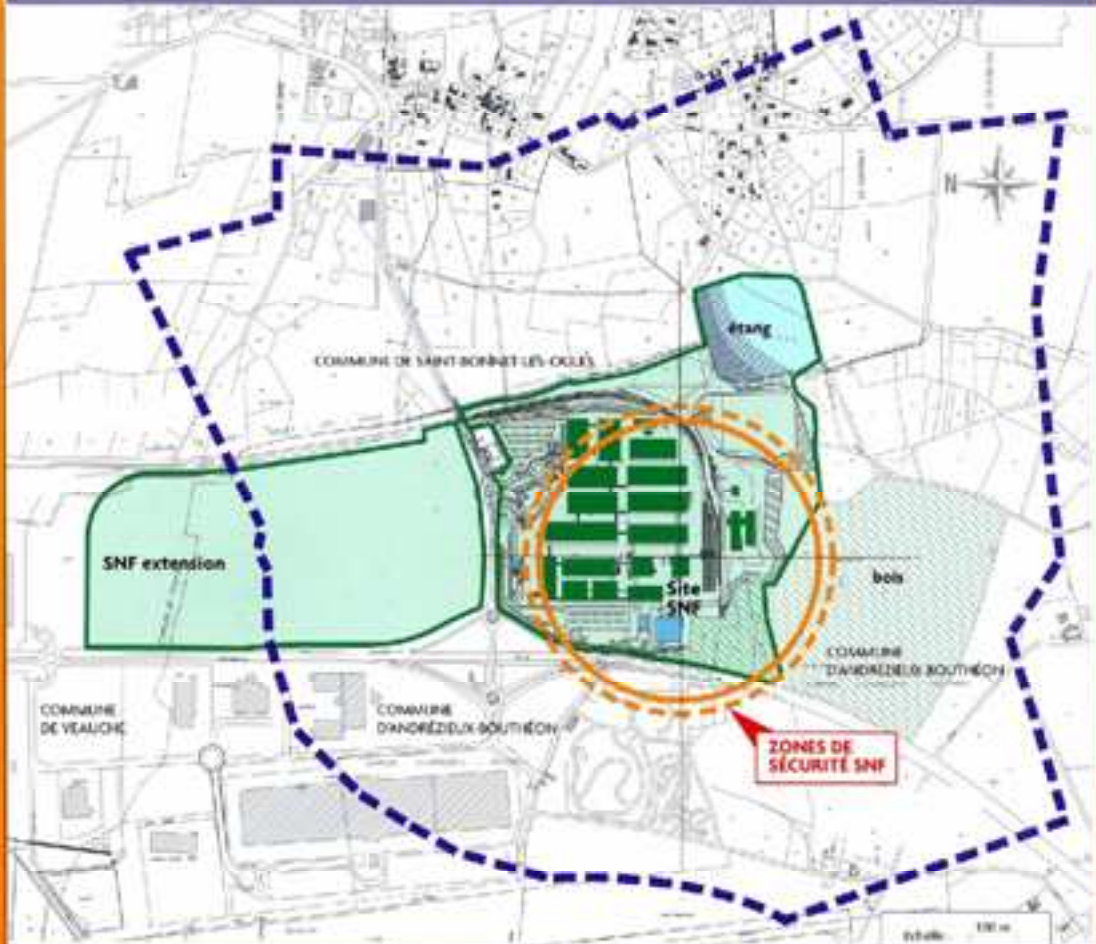
Il prévoit les conditions d'intervention en cas d'accident ayant des conséquences à l'extérieur du site et étudie les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour protéger les populations, les biens et l'environnement.

Cette mission de sauvegarde induit deux objectifs prioritaires qui sont, d'une part, la mise en œuvre des moyens et, d'autre part, l'information dispensée au profit des populations voisines du site.

Le PPI comporte donc notamment :

- les modalités de transmission de l'alerte
- les moyens d'intervention
- les modalités d'organisation des secours
- les modalités des prises de décision « *confinement* » ou « *évacuation* » selon la nature du risque
- les mesures d'information des populations et des médias
- la définition des missions affectées aux services concernés

## LES DISTANCES DE SÉCURITÉ MAXIMUM CORRESPONDANT AU SCÉNARIO D'ACCIDENT MAJEUR DU SITE DE SNF À ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON ET LIMITE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE SNF



— limite de propriété SNF  
 □ propriété SNF : site et extension

— zone de sécurité de SNF : 300 m  
 - - - zone de sécurité et de maîtrise  
 de l'urbanisation de SNF : 330 m

— limite du PPI (Plan Particulier  
 d'intervention) de SNF : 500 m

NOTA : plan de situation réalisé en 2006 (Sources : Atlas des Installations Nucléaires et de Saint-Bonnet-les-Ogès)

**LA SÉCURITÉ ET LA MAÎTRISE DES RISQUES  
 SONT NOTRE PRIORITÉ MAJEURE**

**SNF FLOERGER**



SNF S.A.S. - ZAC DE MILIEUX (ACCÈS PAR D200) - 43163 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON CEDEX  
 TELEPHONE JOUR : 04 77 36 86 00 - TELEPHONE NUIT ET WEEK-END : 04 77 36 86 50  
 FAX : 04 77 36 86 96 - E-MAIL : info@snf.fr

# CE QUE JE DOIS FAIRE EN CAS D'ALERTE

## L'ALERTE :

**VOUS SEREZ AVERTIS PAR LES SIRENES**

Si un accident survenait sur le site de SNF à Andrézieux-Bouthéon, l'alerte serait donnée par les signaux suivants : deux sirènes simultanées au son module, c'est-à-dire montant et descendant.

Ces signaux comportent 3 séquences d'1 minute séparées par un court silence de 5 secondes. En fin d'alerte, vous serez avertis par un signal sonore continu de 30 secondes.

CONSERVEZ CETTE CARTE. ELLE VOUS RAPPELLE CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'ALERTE

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ALERTE :

**ENTREZ DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE, SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR, RESTEZ-Y.**

**FERMEZ TOUT ET CALFEUTREZ PORTES ET FENÊTRES.**

**ÉCOUTEZ LA RADIO, FRANCE INFO, FRANCE INTER...**

**PROTÉGEZ-VOUS!**

**A L E R T E**      **FIN D'ALERTE**

**DE PLUS, DES VOITURES AVEC DES HAUT-PARLEURS POURRONT RELAYER L'ALERTE**

**CE QUE JE DOIS FAIRE :**

- ENTREZ DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE :** en restant dehors ou dans votre voiture, vous ne seriez pas protégés. Si vous êtes à l'intérieur, restez-y !
- FERMEZ TOUT, ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES :** fermez et calfeutrez portes et fenêtres, coupez la ventilation et la climatisation, car un local bien clos ralentit fortement la pénétration des gaz et des fumées.
- ÉCOUTEZ LA RADIO (France Info, France Inter, radios locales,...) :** un numéro de téléphone "grand public" mis en place par la Préfecture de la Loire vous sera communiqué par radio pour vous informer de l'évolution de la situation.
- PROTÉGEZ-VOUS LE CAS ÉCHÉANT :** respirez à travers un linge épais et mouillé en cas de gêne respiratoire. Lavez-vous abondamment en cas de brûlures.

**CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE :**

- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE :** les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent ces consignes.
- NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE :** en restant dans votre voiture, vous ne seriez pas protégés et vous risqueriez de gêner l'accès des secours sur le site.
- NE FUMEZ PAS, ÉVITEZ TOUTE FLAMME, TOUTE ÉTINCELLE :** vous pourriez provoquer une explosion.
- NE TÉLÉPHONEZ NI À L'USINE, NI AUX SERVICES PUBLICS POUR VOUS RENSEIGNER (sauf au numéro de téléphone "grand public" mis en place par la Préfecture) :** ils ont besoin de toutes leurs lignes téléphoniques pour les secours.

L'ensemble de ces consignes vous sont rappelées en composant le numéro vert suivant qui vous permettra également d'écouter les signaux d'alerte :

**N° Vert 0 800 406 406**

SNF S.A.S. - ZAC DE MILIEUX (ACCÈS PAR D200) - 42163 ANDRÉZIEUX BOUTHÉON CÉDEX  
 TELEPHONE JOUR : 04 77 36 86 00 - TELEPHONE NUIT ET WEEK-END : 04 77 36 86 50  
 FAX : 04 77 36 86 96 - E-MAIL : info@snf.fr

## Les bons réflexes

### Pendant :



#### **DANS UN PREMIER TEMPS : CONFINEZ VOUS**

**Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture au moment de l'accident, mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche**



**Bouchez toutes les arrivées d'air** (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) à l'aide d'un linge humide et de ruban adhésif

**Eloignez vous des portes et fenêtres**



**Arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation**

**Ne fumez pas**, évitez toute flamme ou toute étincelle



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école** pour ne pas vous exposer et les exposer, les enseignants s'occupent de leur sécurité

**N'encombrez pas les lignes téléphoniques**, sauf en cas de danger vital, libérez les lignes pour les secours



#### **DANS UN SECOND TEMPS ET SI LA SITUATION LE NECESSITE : EVACUEZ**

**Préparez vous à évacuer à pied** vers les centres d'accueil mis en place par la mairie (réunissez vêtements chauds, médicaments, argent, papiers...)



**Coupez le gaz et l'électricité**

**N'évacuez qu'après avoir reçu l'ordre des autorités**

### **Pour en savoir plus...**

Site du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

➤ [www.prim.net](http://www.prim.net)

Site de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de la Loire :

➤ [www.rhone-alpes.drire.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.drire.gouv.fr)

## La diffusion de l'alerte communale à Andrézieux-Bouthéon

En application du décret n° 90-394 du 11 octobre 1990, il est prévu qu'en cas de menace grave, d'accident majeur ou de catastrophe, des mesures soient destinées à informer la population en toutes circonstances.

### La diffusion de l'alerte communale

Elle peut être réalisée par l'utilisation de divers moyens et outils :

- Le Système Automatisé d'Alerte par appels téléphoniques et/ou SMS,
- Un Ensemble Mobile d'Alerte (véhicules communaux sonorisés),
- Un mégaphone,
- Le porte à porte,
- Le site Internet communal,
- Les communiqués via les programmes de radiodiffusion (radios locales, France Inter, France Info,...).

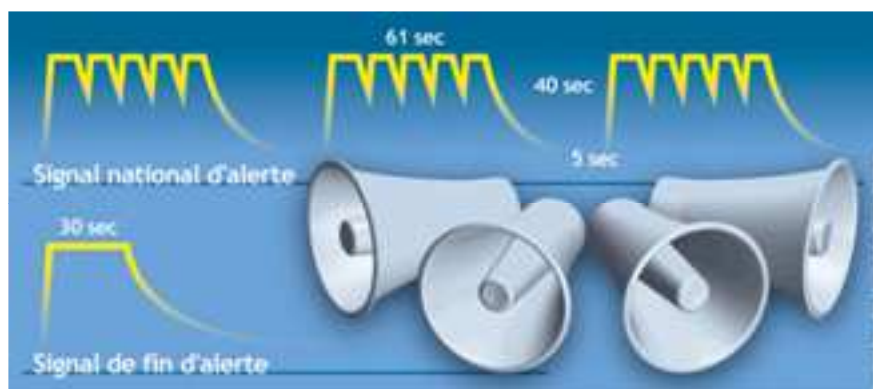
### La diffusion du Signal National d'Alerte

Ces mesures comprennent :

- L'émission sur tout ou partie du territoire du signal national d'alerte.
- La diffusion de messages sur les consignes de sécurité à observer par la population concernée.
- L'émission d'un message ou d'un signal national de fin d'alerte.

Le signal national d'alerte consiste en trois séquences d'une minute et 41 secondes séparés par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant. Il est mis en œuvre pour avertir la population de s'abriter au plus vite dans un lieu protégé et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux de radiodiffusion.

S'il s'avérait que ce signal soit émis en dehors des premiers mercredi de chaque mois à midi, la population est alors invitée à être vigilante et à s'informer auprès des autres moyens communaux d'alerte.



*Le Signal National d'Alerte*

**Rappel :** Les essais de sirènes du Réseau National d'Alerte de déroulent le premier mercredi de chaque mois, à 12 heures (Le signal d'essai dure une minute seulement).

## **Annexes :**

- **La procédure de reconnaissance de catastrophes naturelles**
- **Informations et liens utiles**

## La procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle

L'indemnisation pour catastrophe naturelle est encadrée par la loi du 13 juillet 1982. La loi a pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophe naturelle en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

### Les biens garantis et les risques couverts

Cette procédure n'est **valable que pour les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** situés en France ainsi que les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Elle est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

Sont considérés comme effets des catastrophes naturelles **les dommages matériels directs non assurables** (les inondations ou coulées de boues, les mouvements de terrain...). De plus, l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit être d'une intensité anormale.

### La procédure

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est **constaté par un arrêté ministériel** qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

Dès la survenance du sinistre, **vous devez vous manifester auprès de la mairie** pour que le maire constitue un dossier regroupant l'ensemble des demandes de la commune.

**Vous devez déclarer votre sinistre auprès de votre assureur au plus tard dans un délai de 10 jours suivant la publication de l'arrêté** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Ce délai est de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Dans les 3 mois suivant la déclaration, l'assureur doit verser au sinistré une indemnité.

**Pensez à constituer des preuves de l'existence des biens possédés** (factures, photos en gros plan et en situation ...). Cela facilitera vos démarches, quelque soit le type de sinistre.

### Pour en savoir plus...

Site du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

➤ [www.prim.net](http://www.prim.net)

Site consacré au droit français :

➤ [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## ***Pour en savoir plus...***

### **Numéros utiles :**

- ❖ **Pompiers** : 18
- ❖ **Numéro d'appel d'urgence européen** : 112
- ❖ **Police** : 17
- ❖ **SAMU** : 15
- ❖ **Police Municipale** : 04.77.55.52.52
- ❖ **Mairie d'Andrézieux-Bouthéon** : 04 77.55.03.42.
- ❖ **Météo France** (prévision météorologique du département) : 08 92 68 02 42
- ❖ **EDF (cellule de crise)** : 04.77.43.60.51.
- ❖ **GDF (dépannage)** : 0.810.43.31.42.
- ❖ **Préfecture de la Loire**,( astreinte) : 04 77.48.48.48.
- ❖ **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement (DRIRE)**  
Rhône Alpes : 04 3791 44 44
- ❖ **GRT Gaz, Région Rhône Méditerranée** : en cas d'urgence, contactez le centre de surveillance régional au 0800 246 102. Sinon : 04 78 71 27 00.
- ❖ **Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR)** : 0 826 022 022
- ❖ **Centre Anti-Poison** : 04.72.11.69.11.

### **Documents utiles**

- ❖ **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, consultable sur [www.loire.pref.gouv.fr/sidpc/DDRM/PDF](http://www.loire.pref.gouv.fr/sidpc/DDRM/PDF) : il recense les risques de chaque commune du Département
- ❖ **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, consultable en mairie
- ❖ **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNPI)**, consultable en mairie ou sur le site [www.loire.equipement.gouv.fr](http://www.loire.equipement.gouv.fr)